Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du vendredi 21 octobre 2022 à 18h00

- **Désignation d'un secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI**

- **Adoption du PV du 26 septembre 2022**

➢ Ressources Humaines

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Julien PAOLINI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, Jean Noël GUIDICI, Lisa FRANCISCI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

1. Création 3 postes permanents d'adjoints techniques principal 2e classe relative au tableau des agents promouvables du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Corse (ancienneté)

Le Président de séance informe le Conseil qu'il serait souhaitable de procéder à la création de 3 postes d'agents des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, en référence au tableau 2022 des agents promouvables à l'avancement de grade au sein de la CCFC.

Ces emplois, qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer au regard des besoins permanents identifiés, sont les suivants :

-création de trois (3) emplois permanent d'agents des services techniques d'une durée de 35 heures de service, qui seront pourvu par des fonctionnaire titulaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer, trois (3) emplois permanents d'agents techniques, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- de pourvoir les emplois ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Nombre de membres	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

2. Création d'un poste permanent d'attaché principal relative au tableau des agents promouvables du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Corse (examen professionnel)

Le Président de séance informe le Conseil qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste de responsable des services administratifs au grade d'attaché territorial principal, en référence au tableau 2022 des agents promouvables suite à la réussite d'un examen professionnel au sein de la CCFC.

Cet emploi, qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer au regard des besoins permanents identifiés, est le suivant :

-création d'un (1) emploi permanent de responsable des services administratifs d'une durée de 35 heures de service relevant du grade d'attaché territorial principal, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du grade d'attaché territorial principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le Conseil Communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret n° 87-1100 du 30 janvier 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer, un emploi permanent de responsable des services administratifs, relevant du grade d'attaché territorial principal, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Nombre de membres	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

3. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (Délibération de principe – article L. 332-13 du CGFP)

Le conseil communautaire,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de membres	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

➢ Acquisition foncière

4. Acquisition locaux techniques d'Agnatellu et demande de financement

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le propriétaire des locaux techniques d'Agnatellu, situés sur la commune de Prunelli di Fium'Orbu, actuellement loués par la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu abritant ses services techniques, la SCI Andreani Immobilieri, a fait part de sa volonté de mettre en vente ces locaux.

Lors de son Conseil Communautaire du 07 septembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement par une délibération de principe sur l'acquisition de ces locaux, a mandaté une délégation d'élus pour négocier le prix de vente avec le propriétaire.

Pour rappel, une demande d'avis de valeur vénale des biens a été adressée aux Domaines en date du 05 juillet 2021 avec une visite sur site en date du 17 septembre 2021, l'avis de valeur vénale n'ayant pas été adressé à la CCFC, une expertise en vue de l'évaluation de ces biens ci-dessous décrits, (conformément à la charte de l'évaluation des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques) a été réalisée en date du 28 juin 2022, qui évalue l'ensemble des biens au prix de 791 000€ (hors option d'achat sur le auvent évaluée à 75 500€) soit l'ensemble immobilier avec option à 866 500€.

Rappel de la description des biens :

Les parcelles, objets de la présente, se situent sur la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBU, au lieudit Agnatello.

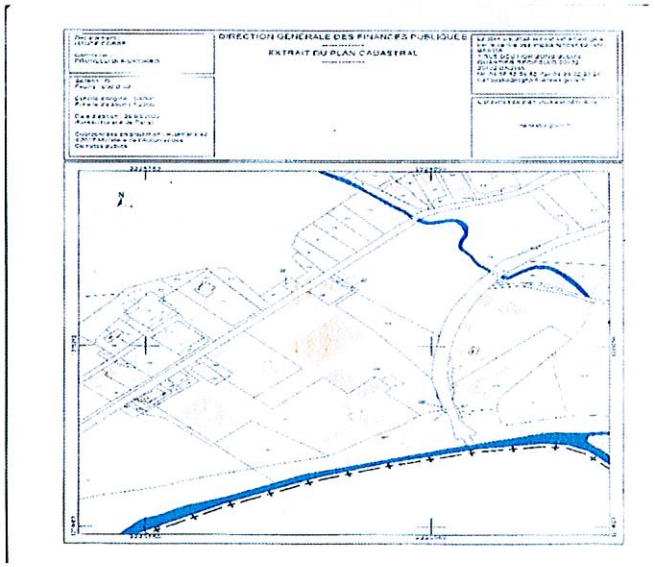

N° PARCELLE	DESCRIPTION	SUPERFICIE M²
D 1288	Hangar	1 394
D 1466p	Quai	9
D 1467p	Fosse de vidange et zone de lavage	372
D 1464p	Parking	2631
D 1463	Zone de circulation	1 179
D 1464p	Auvent **(option)**	755

Le propriétaire propose quant à lui un prix d'acquisition de l'ensemble des biens à 870 000€ et un prix d'acquisition de l'option « Auvent » à 50 000€.

Suite aux discussions entre le propriétaire et la délégation d'élus, le prix de vente pour l'ensemble immobilier reste fixé à 870 000€ avec un prix d'acquisition de l'option « Auvent » à 50 000€ soit un prix pour l'ensemble immobilier à 920 000€.

L'acquisition du terrain fera l'objet d'une demande de financement auprès de la Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale) et de l'Etat (DETR) à hauteur de 80%. La part contributive de la Communauté de communes, déduction faite des subventions, fera l'objet d'une demande d'emprunt.
Ce plan de financement est le suivant :

Montant de l'acquisition avec option « auvent » : 920 000€

- Collectivité de Corse 30%.....276 000€
- Etat (DETR) 50%.....460 000€
- CCFC 20%.....184 000€

Le Président demande explicitement Conseil Communautaire :

-de se prononcer sur l'acquisition des locaux techniques, notamment sur son prix et ses conditions de vente ;
-de se prononcer sur le plan de financement relatif à cette acquisition ;
-l'habilitation pour signer l'acte de vente en cas de contrat constaté par acte notarié ;
-l'autorisation de prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente proposition d'achat, si elle est accordée.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, selon lequel les Collectivités Territoriales peuvent acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
Vu l'article L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de la consultation de l'Etat concernant les projets d'opérations immobilières ;
Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

A l'unanimité,

- **Approuve** dans toute sa teneur l'exposé du Président ;

- **Se prononce** favorablement concernant l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI Andreani Immobilieri, actuellement louées par la CCFC, ainsi que décrites ci-dessus avec l'option auvent, au prix de neuf cent vingt mille euros (920 000 €) ;
- **Dit que** le contrat de vente pourra être constaté par acte notarié et signé par le Président
- **Approuve** le plan de financement précité relatif à l'acquisition de ces biens et autorise le Président à engager les démarches relatives à la demande d'emprunt sur la part contributive de la Communauté de communes.
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ANNEXE 1 : Rapport évaluation Agnatellu juin 2022

-Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO demande quelle est la durée et le mode de financement si un crédit est contracté, dit qu'il faudra grouper les crédits pour les projets et qu'il faut programmer une réunion de travail.

-Le Président répond qu'une réunion sera programmée dès que la communauté aura été remise en route.

Nombre de membres	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

➢ Demandes de financements

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean

Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Julien PAOLINI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jean Noël GUIDICI, Lisa FRANCISCI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

5. Fonctionnement 2023 pour l'animation du programme Leader et demande de financement.

Le territoire de la Corse Orientale est lauréat du programme Leader depuis avril 2016. La communauté de communes Fium'Orbu Castellu est la structure support de l'animation, la gestion administrative et financière du programme.
Il convient aujourd'hui de valider le plan de financement pour l'animation et de gestion du programme Leader pour l'année 2023.
Le Président propose la délibération suivante :
Le conseil communautaire approuve le projet portant sur l'animation et la gestion du programme LEADER pour un montant de 94 079,50€ TTC. Il comprend les frais de personnel et de déplacement, une prestation pour la gestion administrative et financière ainsi que l'évaluation de la programmation en remplacement de l'animatrice en congé de maternité et enfin les frais inhérents à l'animation du réseau Ecotourisme Corse Orientale.
Le plan de financement proposé est le suivant :
Plan de financement

Plan de financement	
Feader	75 263,60 €
CDC	9 407,95 €
CCFC	9 407,95 €
TOTAL	**94 079,50 €**

Le conseil communautaire assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

Après débat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le plan de financement ;
- **Valide** la proposition de délibération
- **Autorise** Monsieur le président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Nombre de membres	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

6. Demande de financement pour l'étude définissant les conditions d'exercice opérationnelle de la compétence GeMAPI sur le périmètre de la CCFC

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et la Collectivité de Corse (CDC) accompagnent les intercommunalités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Aussi la réalisation d'études préfiguratrices de la compétence GEMAPI peut être aidée jusqu'à concurrence de **50 %** par l'AERMC et **30 %** par la CDC.

Le dossier de demande complet doit être adressé à l'AERMC via le téléservice des aides. Concernant la CDC, un formulaire de demande d'aide au titre du Schéma Aménagement Développement et Protection Massif Corse doit être adressé, accompagné des diverses pièces constitutives du dossier, auprès de la Direction de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales de la Politique de l'Habitat et du Logement (DADTPHL) de la CDC.

Le Conseil Communautaire doit notamment délibérer pour approuver le projet, solliciter l'intervention des partenaires financiers et préciser le plan de financement prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé par l'assistance technique à 170 000 € H.T.

Ce montant s'explique par l'important linéaire de cours d'eau, 105 à 110 kilomètres, que le prestataire devra investiguer sur le territoire, mais également par le fait que celui-ci sera probablement amené a effectué des modélisations hydrauliques, au regard des dysfonctionnements et des enjeux sur certains secteurs, afin de s'assurer de la pérennité des actions proposées.

Ainsi le plan de financement proposé pour la réalisation de cette étude est le suivant :

Plan de financement	
AERMC 50%	85 000,00 €
CDC 30%	51 000,00 €
CCFC 20%	34 000,00 €
TOTAL	**170 000,00 €**

Après débat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation de l'étude définissant les conditions d'exercice opérationnelle de la compétence GeMAPI sur le périmètre de la CCFC
- **Adopte** le plan de financement précité ;
- **Autorise** Monsieur le président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

-Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO demande quel sera le mode de gestion de l'étude et le calendrier des actions
-Le Président répond que l'étude définira la durée et le calendrier des actions.
-Monsieur Xavier LUCIANI demande si une part du financement est destinée aux travaux urgents
-Monsieur Ghjuvan Santu LE MAO demande si cette étude concerne le pluvial
-Le Président répond qu'il faut dissocier le pluvial urbain et hors urbain et pour cela il faudra mettre en place la taxe GEMAPI
-Monsieur Philippe VITTORI dit qu'il y aura 18 mois d'études mais il faut prendre en compte le péril imminent par exemple les inondations avec des travaux urgents
-Monsieur André ROCCHI dit qu'il y a des urgences à traiter sans attendre la fin de l'étude pour mettre les bien et les personnes en sécurité : Stabiliser les berges entre l'hippodrome et l'embouchure de Calzarellu, flotteurs d'alerte de montée des eaux positionnés sur le territoire, consolider l'ouvrage réalisé par la commune (Gradugine), draguer les 800 derniers mètres du fleuve et les entretenir, mettre en place une installation qui maintient le grau ouvert par des palplanches.
-Monsieur François TIBERI demande si l'on a les autorisations préfectorales pour intervenir sur le littoral
-Le Président propose de présenter les 5 points comme mesure d'urgence hors étude
-Monsieur André ROCCHI dit qu'il faut agir et proposer à l'Etat qui doit prendre ses responsabilités, il faut nettoyer le fleuve.

Nombre de membres	
en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Julien PAOLINI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, Lisa FRANCISCI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

7. Demande de financement acquisition bacs tri tranche 5 (Annule et remplace la délibération n° 6621 du 10 décembre 2021

Le Président expose au Conseil Communautaire que ce dernier avait délibéré le 10 décembre 2021 dans le but de procéder à l'acquisition de bacs de tri et d'OM et en avait voté le plan de financement pour un montant estimatif de 150 000 €HT, ce afin de poursuivre l'action de facilitation du geste de tri sur l'ensemble du territoire.
Le plan de financement voté était le suivant :

- Collectivité de Corse 40 % soit..... 60 000 €
- Office de l'Environnement 40% soit..... 60 000 €
- CCFC 20% soit..... 30 000 €

L'arrêté de financement de la Collectivité de Corse a été octroyé à la CCFC le 03 mai 2022, cependant l'Office de l'Environnement après examen du dossier (déposé en mars 2022), nous a informé en date du 11 octobre 2022 que l'assiette prise en compte pour sa part de financement ne porterait que sur 117 700€. En effet, le financement de l'OEC ne porte désormais plus sur les bacs OM mais uniquement sur les bacs de tri.
En conséquence, l'OEC demande à la CCFC de délibérer à nouveau en tenant compte de l'aide modifiée s'élevant à 47 080€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le plan de financement suivant :
Montant estimatif de l'opération :150 000€ HT

- Collectivité de Corse 40 % soit..... 60 000 €
- Office de l'Environnement 31.4% soit..... 47 080 €
- CCFC 28.6% soit.....42 920 €

- d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- d'autoriser le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Nombre de membres	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

➢ Office du Tourisme

8. Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en catégorie I et démarche qualité

Vu la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 portant sur le développement et la modernisation des services touristiques,
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,
Vu la délibération N° 0320 du 7 février 2020 Portant sur le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2,
Vu le contrat de prestations de service passé par la CCFC concernant la mise en œuvre de la démarche qualité au sein de l'Office Intercommunal du Tourisme,

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Considérant que les Offices de Tourisme classés constituent un outil privilégié permettant de définir, structurer et déployer la stratégie touristique de la destination,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir la marque « Qualité Tourisme » pour prétendre au classement de l'Office de tourisme en catégorie 1

Considérant qu'il est nécessaire que l'office de tourisme soit classé Catégorie 1 pour prétendre au classement de la commune de Ghisonaccia en « Station de Tourisme »

Considérant que l'Office de Tourisme a engagé depuis octobre 2021 la mise en place d'une démarche Qualité selon les exigences du référentiel de la marque « Qualité Tourisme »

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse.

Considérant que le droit d'usage de la marque « Qualité Tourisme » est de cinq ans

Considérant que le classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme intercommunal Fium'Orbu Castellu déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse, après avoir obtenu un score de 85% de conformité aux audits « Qualité Tourisme »

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

-De faire auditer l'Office de Tourisme afin d'obtenir la marque « Qualité Tourisme »
-Une fois la marque « Qualite Tourisme » obtenue, de préparer le dossier en Catégorie I
-et de solliciter auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Fium Orbu Castellu en catégorie I.
-Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
-Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Nombre de membres	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

➢ Chambre Régionale des comptes

9. Mise en œuvre des actions entreprises suite à rapport Chambre Régionale des Comptes de la CCFC

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 7 juillet 2021, par la Chambre Régionale des Comptes de Corse sur la prévention et la gestion des déchets sur les exercice 2014 et suivants, reçu par la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu (CCFC) le 22 juillet 2021 ;

VU les observations en réponse de la CCFC annexées au rapport définitif par la Chambre Régionale des Comptes de Corse en date du 24 août 2021 ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

VU la délibération n°4921 du 8 octobre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a débattu et pris acte de ce rapport d'observations définitives

VU l'article L243-9 du Code des juridictions financières qui dispose qu'il appartient au Président de la CCFC de présenter à l'assemblée délibérante, dans le délai d'un an suite au rapport d'observations définitives de la CRC, un rapport mentionnant les actions entreprises par la collectivité découlant de ces observations,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le dit rapport, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DEBAT** sur le rapport mentionnant les actions entreprises par la CCFC découlant des observations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Corse concernant la gestion de la CCFC au cours des exercices 2014 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **PREND ACTE** de ce rapport.

ANNEXE : Rapport des actions entreprises par la CCFC suite au rapport d'observation définitives de la chambre régionales des comptes sur la prévention et gestion des déchets sur les exercices 2014 et suivants.

ANNEXE : Rapport d'observation définitives de la chambre régionales des comptes sur la prévention et gestion des déchets sur les exercices 2014 et suivants.

Nombre de membres

en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

10. Rapport Chambre Régionale des Comptes SYVADEC en débat

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 30 mars 2022, par la Chambre Régionale des Comptes de Corse sur les exercices 2014 et suivants concernant le SYVADEC ;
VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu est adhérente partiellement (pour les communes de Ventiseri et Chisà) au SYVADEC et que ce rapport d'observation doit être soumis à l'assemblée délibérante afin qu'il donne lieu à débat ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Corse a procédé à l'examen de la gestion du SYVADEC sur les exercices 2014 et suivants.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

En substances le rapport présente 5 rappels du droit 3 recommandations.

La conclusion générale de ce rapport fait ressortir que l'action du SYVADEC est rendue complexe par le fait de l'absence d'orientations récentes en matière de déchets à l'échelle régionale et le faible investissement de ses membres dans sa gouvernance.

Le rapport expose que le coût du service rendu par le SYVADEC à ses collectivités membres est déjà très élevé et qu'il va continuer d'augmenter.
Les nouvelles augmentations tarifaires seront supportées par les EPCI et certains d'entre eux n'auront d'autre choix que de se tourner vers le contribuable local, soit par l'augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) soit par un accroissement de la contribution du budget général, au détriment du financement d'autres compétences intéressant la population.
Les facteurs qui contribuent à cette augmentation constante sont de plusieurs ordres :
- La saturation des capacités d'enfouissement de l'île ainsi qu'à une fiscalité dissuasive.
- L'absence d'alternative technique immédiate au traitement des déchets à l'échelle régionale.
- Les blocages des ISDND en 2020 et les charges exceptionnelles en découlant, malgré le soutien financier de la collectivité de Corse, ont entraîné le syndicat dans un mouvement de hausses tarifaires, qui montre les limites du modèle actuel.
- Le SYVADEC pâtit de l'absence de concurrence dans le secteur des marchés publics de transport notamment, ce qui contribue à alourdir le coût des prestations par rapport aux estimations du syndicat.

Ainsi la chambre conclue que le coût complet du service pour les ordures ménagères résiduelles a progressé de 39 % entre 2016 et 2020 passant de 146 € à 203 € la tonne.

Dans le même temps, la contribution des membres, statutairement basée sur la production de ce type de déchets, est passée de 205 € à 344 € la tonne, cotisations exceptionnelles incluses.
Les tarifs ne reflètent donc pas la réalité des coûts de l'ensemble des flux traités.

Elle ajoute que le mode de tarification s'avère en outre contre-intuitif compte tenu des efforts de tri fournis : il risque de fragiliser financièrement certains membres du syndicat dont le service public de prévention et de gestion des déchets représente jusqu'à 80 % des dépenses de fonctionnement.
La fiscalité visant à décourager le recours à l'enfouissement va continuer d'accroître le coût du service.

Outre l'impact environnemental inhérent à ce mode de traitement, les éléments d'ordre financier soulignent l'intérêt d'en examiner les alternatives.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DEBAT** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Corse concernant la gestion du SYVADEC au cours des exercices 2014 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **PREND ACTE** de ce rapport.

ANNEXE : Rapport d'observations définitives sur la gestion du SYVADEC concernant les exercices 2014 et suivants.

Nombre de membres	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

➢ Motions

11. Motion « Renforcement des transports sanitaires »

Vu le décret 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde, mise en œuvre au 1er novembre 2022, visant à réduire considérablement le nombre de garde ambulancière ;

Considérant la spécificité des territoires ruraux en corse, et notamment du territoire du Fium'Orbu - Castellu, qui se trouvent depuis déjà trop longtemps, dépourvus de tout plateau technique hospitalier ;

Considérant que le nombre de médecins actuels ne permet pas objectivement de garantir la permanence des soins ;

Considérant les délais de transfert considérables, de ces territoires vers les hôpitaux de Bastia ou d'Ajaccio, délais moyens supérieurs à 3h00 ;

Considérant que la population, particulièrement âgée sur nos territoires, nécessite de façon très fréquente des soins hospitaliers ;

Considérant que la diminution des gardes ambulancières va entraîner une mise en danger de la population ;

Considérant le déficit de prise en charge des retours à domicile, pénalisant en particulier les personnes fragiles, isolées et âgées, prolongeant ainsi leur état de détresse et représentant un manque d'assistance aux plus vulnérables et en situation de précarité ;

Considérant que les moyens du SIS2B sont déjà contraints pour toutes les taches qui leurs sont imparties ;

Considérant que le SIS2B est régulièrement engagé sur d'autres missions ;

Le Conseil Communautaire du Fium'Orbu - Castellu :

-S'oppose totalement à l'organisation proposée de réforme TSU ;

-Exige la prorogation du dispositif de transfert ambulancier actuel et son renforcement afin de sécuriser la population ;

-Exige une réunion de toute urgence avec l'ARS.

-Monsieur André ROCCHI dit qu'il faut trouver une solution pour accompagner les personnes lors de leur retour à domicile suites à leur retour des urgences (après radios, hôpital,...)
Au 1er novembre il n'y aura plus d'ambulances pour les trajets internes à cause de la réduction des enveloppes de l'ARS. Cela concerne une population vulnérable et peu nombreuse. Cela relève d'un problème de mobilité, de social, de financement.
-Monsieur Guy MOULIN dit qu'il y a un problème de solidarité globale, que c'est un problème de fond à traiter.
-Monsieur Philippe VITTORI dit qu'il faut communiquer sur ce sujet.

Nombre de membres	
en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

Ont signé les membres ayant assisté :